

PREAMBULE

Article 1

Ce présent règlement est applicable à toutes les épreuves par équipes « Seniors » « Seniors+ » « Jeunes » et « Tennis Entreprise », Dames et Messieurs, disputées sur le territoire de la Ligue des Hauts-de-France et organisées par la Ligue et les Comités Départementaux.

Une annexe reprendra les articles « spécifiques » à chaque épreuve.

Article 2

Tous les articles du règlement officiel de la F.F.T., ainsi que ceux du règlement général des compétitions « Epreuves par Equipes » de la Ligue, sont applicables à toutes les épreuves par équipes, sauf en cas de règlement spécifique.

ENGAGEMENTS

Article 3 : Equipes

Les épreuves organisées par la Ligue et les Comités Départementaux, sont ouvertes aux équipes composées de joueurs classés ou non classés et régulièrement licenciés de tous les clubs affiliés à la FFT situés sur le territoire de la Ligue.

Avant le début de chaque rencontre, les joueurs devront obligatoirement présenter aux capitaines ou au juge arbitre :

- leur **licence** en règle de l'année en cours faisant apparaître la mention « en compétition », et mise à jour (ND ou changement de classement),
- une **pièce d'identité avec photo** .

« Après la rencontre, la commission compétente n'interviendra pas en cas de non contrôle de ces documents, si ces *vérifications n'ont pas été faites, et qu'une fiche de décision ou réclamation n'ait pas été établie* »

Les capitaines doivent obligatoirement s'échanger avant la rencontre la fiche de composition de leurs équipes, comprenant le nom et classement des joueurs de simples, des joueurs susceptibles de participer aux doubles, ainsi que le nom du capitaine et le capitaine adjoint, licenciés du club (ces fiches sont à conserver et seront réclamées en cas de désaccord)

Un club peut engager plusieurs équipes dans un championnat (sauf en Divisions Qualificatives aux Championnats de France).

Article 4 : Inscriptions - Nouvelles équipes

Les inscriptions se font uniquement en ligne par l'intermédiaire d'ADOC, sur le site FFT.

Seules seront prises en compte, les inscriptions comportant l'ensemble des renseignements requis, et effectuées avant la date limite fixée.

Le responsable sportif (majeur et licencié) et le capitaine de chaque équipe (licencié du club) doivent mettre impérativement à jour leurs téléphone et adresse mail valides sur leur « Espace Tennis » personnel sur le site internet FFT, avant l'inscription des équipes.

Sauf cas exceptionnels entraînant une décision contraire de la commission compétente :

- une nouvelle équipe d'un club débutera en dernière division du championnat départemental qualificatif
- l'équipe 1 d'un nouveau club engagé pour la 1^{ère} fois débutera en championnat départemental qualificatif en fonction du classement des joueurs composant l'équipe.

Article 5 : Engagement

L'engagement d'une équipe sous-entend l'acceptation absolue du présent règlement et de ses annexes. L'organisation des compétitions et la participation à celles-ci sont soumises à l'autorisation de la commission compétente. Cette autorisation peut être retirée par la même autorité en cas de constatation d'inexécution ou de violation des règlements (règlement FFT).

ORGANISATION GENERALE

Article 6 : Organisation

La Commission compétente des Epreuves par Equipes est responsable de l'organisation des championnats (mise en place des divisions et poules, ainsi que des montées et descentes).

La commission des Conflits Sportifs gère toutes les demandes de contestations et d'application des règlements.

Contestations et application du règlement :

- Pour être valable, une réclamation, doit être mentionnée sur la « Fiche d'Observation ou de Décision » avec indication de l'heure et signée par les 2 capitaines (et le juge arbitre) dès la fin de la rencontre,
- Toute remarque concernant la non-application du règlement doit parvenir dans les 10 jours au plus tard suivant la rencontre, au Président de la Commission des conflits sportifs de la Ligue.

Article 7 : Composition des Divisions et des Poules - Montées et descentes

Dans tous les Championnats Qualificatifs, en fonction des descentes du Championnat de France et afin de maintenir le nombre d'équipes requis par poule, le nombre de montées et de descentes sera ajusté lors de la constitution des championnats par la Commission compétente, en privilégiant le maintien dans la division considérée (cf Règlement Fédéral).

Le premier de chaque poule monte dans la division supérieure et, en théorie, les deux derniers descendent dans la division inférieure.

RENCONTRES

Article 8 : Juge-arbitre

Pour toutes les divisions qualificatives aux Championnats de France, ainsi que pour la R1 Seniors, les rencontres doivent obligatoirement être juge-arbitrées par un Juge Arbitre d'Epreuves par Equipes (JAE) désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Pour les rencontres se déroulant sans juge-arbitre dans les divisions inférieures, les capitaines devront s'échanger à leur arrivée, au moyen du document prévu à cet effet, la composition complète de leur équipe (avec les joueurs susceptibles de disputer les doubles), ainsi que les documents obligatoires repris à l'article 3 du présent règlement.

Article 9 : Balles

Le club visité doit fournir par partie au moins 3 balles neuves, homologuées FFT.

Article 10 : Terrains

Les parties sont disputées sur des courts couverts en hiver et découverts en été (à partir du 1^{er} avril). En cas d'accord écrit des 2 capitaines, il est possible de déroger à cette règle.

Le nombre de courts à mettre à disposition est **de 2 courts**.

Le club visité doit prévenir impérativement 3 semaines avant, le club adverse :

- s'il a 2 terrains extérieurs de « surface différente »,
- ou s'il n'a qu'1 terrain extérieur : il doit mettre à disposition 1 court couvert, afin que la rencontre puisse se dérouler sur 2 terrains.

Un tirage au sort, par les 2 capitaines, déterminera quels sont les simples qui se dérouleront sur les 2 courts extérieurs de surface différente, ou le simple qui se jouera l'un sur 1 terrain extérieur et l'autre sur le court couvert. Si toutefois le club visité ne dispose que d'un seul terrain, et si le club adverse, à la date prévue sur la Gestion Sportive, dispose de 2 terrains de même surface, il peut proposer de recevoir. Dans ce cas, le club visité est obligé d'accepter.

Article 11 : Jours et heures des rencontres Messieurs et Dames

Le club visité doit **obligatoirement contacter** le club visiteur **au minimum 10 jours** avant la date de la rencontre.

Les rencontres se déroulent les dimanches ou jours fériés :

- à **9 heures** pour les **championnats régionaux qualificatifs**,
- à **14 heures** pour les **championnats départementaux qualificatifs**, ou à 9 heures si pas de rencontres nationales ou régionales
- pour les jeunes : le mercredi ou le samedi à 14 h 30.

Il est possible de modifier ces horaires, en cas d'accord par mail, entre les 2 capitaines.

D'un commun accord, les rencontres peuvent être avancées. Le club visité en informera la commission ou le Président de la Commission compétente.

La seule raison d'un report d'une rencontre doit être l'impossibilité de jouer pour cause d'intempéries, et avec l'accord du Président de la Commission compétente.

En cas d'intempéries avérées :

- lorsque l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, la commission compétente décidera du report ou non de la rencontre et fixera la nouvelle date.
- lorsque l'équipe visiteuse s'est effectivement déplacée, elle recevra pour la rencontre reportée.

De plus, pour toute demande de report « à titre exceptionnel », celui-ci ne peut avoir lieu qu'après entente entre les deux capitaines et avec l'accord de la commission ou du Président de la Commission compétente (régionale ou départementale).

Article 12 : Qualification et statut des joueurs - Prise de Licences

Les règles de qualification et de prise de licences sont celles édictées par le règlement fédéral (Règlements Sportifs de la F.F.T.).

Pour les 2^{èmes} séries ou les – 16 ans 3^{ème} série, les demandes de changements de clubs ou mutations, la date butoir est fixée au 20 octobre, et licences au 31 octobre.

La date limite de prise de licence est fixée au 31 octobre ou 4 semaines avant la première rencontre, selon le règlement du championnat concerné, (ou la veille de la première rencontre pour les Seniors+ débutant en octobre).

Article 13 : Composition des équipes d'un même club

Chaque équipe est composée de **joueurs titulaires** (brûlés) nécessaires pour former l'équipe et en respectant la hiérarchie de classement **pour l'équipe 1 du club**.

Tout joueur participant à **2 rencontres** dans une équipe supérieure perd le droit de jouer dans toute équipe inférieure.

En aucun cas, un joueur ne pourra disputer 2 rencontres d'interclubs, dans 2 équipes différentes, sur le même week-end (ou week-end + jour férié consécutif), y compris lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même week-end, et qu'une rencontre a été avancée.

Composition des équipes suite à la parution des classements intermédiaires :

Le classement à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe, lors de chaque rencontre.

Article 14 : Ordre des parties

Toutes les parties de simple doivent être obligatoirement jouées avant les doubles. Les joueurs disputant ces doubles peuvent être désignés après les simples (mais leurs noms doivent obligatoirement avoir été indiqués, au préalable, sur la liste de composition d'équipe échangée en début de rencontre par les deux capitaines).

La chronologie de rencontre avec doubles sera la suivante (sauf indication contraire, précisée dans l'Annexe) :

- **pour 4 simples** : n° 4 et n° 2, puis n° 3 et n°1, suivis des 2 doubles et ce sur 2 terrains,
- **pour 3 simples** : n° 3 et n° 2, puis n°1, puis le double,
- **pour 2 simples** : n° 2 puis n° 1, puis le double.

Article 15 : Calcul des points et classement des poules

Pour chaque rencontre, le calcul des points se fera comme suit :

- 3 points à l'équipe gagnante
- 2 points à chaque équipe lors d'un résultat nul
- 1 point à l'équipe perdante
- -1 point à l'équipe qui a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente
- -2 points à l'équipe perdant par forfait

Article 16 : Présence des joueurs lors des rencontres

Conformément au règlement fédéral, tous les joueurs (simples et doubles), doivent être présents au début de la rencontre.

Il pourra être dérogé à cette règle, après échange de mail et accord écrit des 2 clubs.

Article 17 : Forfait - Disqualification

Une équipe disqualifiée 2 fois, 2 fois forfait, ou disqualifiée 1 fois et forfait 1 fois, est automatiquement forfait général.

En cas d'inversion entre les 2 équipes de double, les 2 parties de doubles seront perdues, par forfait, par l'équipe concernée, mais pas la rencontre.

Article 18 : Feuille de Résultats et Gestion Sportive

1. Le capitaine de l'équipe visitée est responsable :
 - de l'établissement de la **feuille de résultats (téléchargeable sur le site Ligue des HDF)**, celle-ci elle est **obligatoire**, et doit être **signée des deux capitaines** (feuille gardée pendant toute la durée de la saison) et de sa saisie complète sur la Gestion Sportive, le soir même ou dans les **48 heures**.
2. Le capitaine de l'équipe visiteuse doit vérifier la saisie sur la Gestion Sportive. En cas d'erreur de saisie, il devra en avertir par courriel, le responsable ainsi que le capitaine de l'équipe visitée et ce dans les 10 jours maximums suivant la rencontre,
3. La feuille de résultats doit refléter l'exacte vérité de la rencontre. En cas d'établissement d'une feuille de résultats fictifs, les 2 capitaines seront convoqués par la Commission Régionale des Conflits Sportifs.

Article 19 : Classement et fin de championnat

Toute réclamation concernant le classement de la poule dans la Gestion Sportive à l'issue de la dernière journée d'un championnat devra parvenir par mail, au Président de la Commission des Conflits afin de permettre une correction éventuelle (sous 10 jours).

Deux (ou plus) équipes issues d'un même club peuvent accéder à une même division. Elles seront dans ce cas réparties dans des poules différentes, sauf pour les divisions qualificatives aux Championnats de France, où une seule équipe par club est autorisée à y accéder et sous certaines conditions fédérales.

RAPPEL DE QUELQUES REGLES FEDERALES

Capitaine

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint, qui sont les seuls interlocuteurs du juge arbitre, et des joueurs pour toute la durée de la rencontre. Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent et présenter leur licence à l'autre capitaine ainsi qu'au juge arbitre.

Doubles

En ce qui concerne le ou les doubles (pour toutes les rencontres, où les joueurs de simple peuvent également participer au double) :

- Application, dans les deux premiers sets, du point décisif à 40A (les relanceurs choisissent de recevoir le service, soit de la moitié gauche soit de la moitié droite, par contre ils ne peuvent changer de position pour recevoir ce point décisif),
- Le 3^{ème} set se déroule sous la forme d'un super tie-break (1^{ère} équipe à 10 points avec 2 points d'écart). Au début d'un super tie-break, l'alternance des services et des retours au sein d'une équipe peut être modifiée, comme pour le début de chaque manche.
- Dans une phase finale uniquement : un super tie-break supplémentaire sera organisé pour départager les 2 équipes. L'équipe de double sera constituée des joueurs présents sur la feuille de composition d'équipe du jour de la rencontre.

Ne peut prendre part aux doubles, un joueur qui, en simple a abandonné, ou déclaré forfait ou a été disqualifié par le juge arbitre. Si de ce fait l'équipe ne peut aligner le nombre requis de joueurs, le double n°2 sera perdu. L'équipe de double restante qui participera effectivement à la rencontre, sera de ce fait, le double numéro 1.